

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2025

PROCÈS-VERBAL

L'intégralité de la séance est consultable sur le site internet de la Mairie, rubrique Vie municipale, et sur son compte Facebook.

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 juin à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent LAFAYE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation du conseil municipal : 28 mai 2025

Présents : LAFAYE Laurent, GOUDOUD Catherine, CHASSAIN Gaston, ROUSSEAU Gilbert, VERDEME Marylène, MIGNOT Jean-Marie, LEPETIT Martine, BATIER Jean-François, BARRIERE Danielle, DUGEAY Pascal, GERBAUD Alain, COULAUD Claudette, REYNAUD Christian, GOUVIER Eric, ROBERT Marie-José (Arrivée à 19h15), BOISSONNEAU Magali, GRANET Frédérique, ROUBERTIE Laure, NIOSSOBANTOU Dimitri, DUPUY-LEGRAND Céline, BOUTHINAUD Chantal, BUSSIERE Pascal, MORIN Julien, NICOT Damien

Excusés représentés : BALOT Nicolas représenté par MIGNOT Jean-Marie, BODEN Marie-Claude représentée par LEPETIT Martine, ROUX Blanche représentée par VERDEME Marylène, GABOUTY Delphine représentée par BUSSIERE Pascal

Excusés : MARCOUL-SOULIE Bénédicte

Secrétaire de la séance : MIGNOT Jean-Marie

ORDRE DU JOUR :

- ➔ Appel des conseillers municipaux
- ➔ Désignation du secrétaire de séance
- ➔ Approbation des procès-verbaux des séances du 20/02/2025 et du 02/04/2025
- ➔ Intervention du maire.

1 - Végétalisation cours d'école et convention adhésion au CAUE 87.

2 - Adhésion à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA).

3 - Attribution d'une subvention pour les classes de découverte.

4 - Délibération modifiant le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E) pour l'année 2026.

5 - Festival International du pastel 2025 - Convention de Partenariat avec le Moulin du Got.

6 - Festival International du pastel 2025 - Convention de Partenariat avec Diverti Éditions.

7 - Festival International du pastel 2025 - Convention de Partenariat avec les pastellistes du 24^e Festival International du Pastel.

8 - Tarifs publics PASTEL des produits dérivés de la mairie, des artistes et des partenaires.

9 - Accueil d'une pièce de théâtre du Festival des Francophonies - Édition 2025 intitulé "Un cœur artificiel" dans le cadre de la programmation culturelle 2025/2026 de la ville de Feytiat.

10 - Tarifs publics applicables à la programmation culturelle à compter du 1er juillet 2025.

La séance débute à 19h03.

Tout d'abord, le maire fait l'appel des conseillers municipaux et annonce les procurations.

Il désigne Monsieur Jean-Marie MIGNOT en qualité de secrétaire pour cette séance. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention.

INTERVENTION DU MAIRE :

Chers collègues, avant d'ouvrir l'examen des délibérations, juste un petit mot, parce qu'en ce moment en particulier, j'ai une pensée notamment pour tout ce qui relève des relations internationales de la Commune, et une pensée pour nos villes jumelles.

Nous étions un certain nombre de Feytiacois et d'élus, présents pas plus tard que le week-end dernier, pour célébrer les 45 ans déjà, de jumelage avec notre ville allemande de LEUN.

Je ne vais pas refaire le discours et la petite cérémonie officielle qu'on a eue là-bas, samedi en fin d'après-midi, mais c'est quand même quelque chose d'assez extraordinaire que de voir que depuis tant d'années, cette belle aventure se poursuit avec des générations qui changent, avec cette même volonté de continuer, que ce soit du côté de FEYTIAT que du côté de LEUN, de voir qu'il y a des relèves qui sont en train d'être prises au niveau des comités de jumelage.

Vous savez que le week-end dernier était un week-end riche, puisque c'était aussi celui de la fête à FEYTIAT. Et là, j'ai une pensée pour le comité des fêtes, n'est-ce pas Madame COULAUD ? Avec un magnifique feu d'artifice apprécié. Alors nous, de loin, on n'a pas pu complètement le voir, mais on avait les échos en direct. Donc ça a généré un peu de regrets. Mais en tout cas, d'excellents retours, même si cette année la N3L n'était pas organisée pour des impératifs d'agenda, il y a eu ce très beau moment qui a été apprécié par les Feytiacois, ainsi que par l'ensemble de la fête, et puis des petites nouveautés ont été apportées.

Pour revenir sur le jumelage, le week-end prochain, nous accueillerons nos amis catalans, cette fois-ci, pour les 25 ans du jumelage avec la ville d'ARENYS DE MUNT. Donc là encore, ce sera un moment particulièrement important et beaucoup de Feytiacois et d'habitants d'ARENYS seront mobilisés et vivront un moment de fraternité. Je ne vais pas revenir sur des grandes tirades, mais quand même, ces jumelages, et je repense à ceux qui, à l'époque, que ce soit pour LEUN ou

ARENYS, avaient eu l'idée de se lancer dans cette aventure, c'était quand même à la fois, une certaine idée de la fraternité entre les peuples et de la construction européenne.

Je crois que c'est devenu aussi un peu une partie de la marque de fabrique de FEYTIAT, et au fil des générations, là encore, c'est toujours cette idée qui est présente, et ce, quels que soient les pays, et tout particulièrement dans le contexte international que nous connaissons.

Voilà, après ces quelques mots d'introduction, je vous propose de passer directement à l'examen des délibérations. On a un Conseil municipal qui ne sera pas très long ce soir, il y a assez peu de délibérations, mais qui sont tout de même importantes. Je vais passer la parole à M. REYNAUD pour nous présenter une délibération qui vise à adhérer au CAUE.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL :

1 - Végétalisation cours d'école et convention adhésion au CAUE 87. (N°2025_D_031)

Monsieur Christian REYNAUD rappelle à l'assemblée que la commune souhaite engager une végétalisation de ses cours d'écoles. En effet, force est de constater que les cours sont très minéralisés, et qu'avec le réchauffement climatique nous observons de plus en plus de phénomènes extrêmes (forte chaleur l'été, pluie importante). La volonté municipale concernant la démarche de végétalisation des cours d'écoles repose sur une démarche en co-construction avec l'ensemble des acteurs du site : enseignants, élèves, parents d'élèves et services municipaux concernés. Au-delà de la volonté de désimperméabiliser les cours et de végétaliser les espaces, l'objectif de cette démarche vise également à développer des actions de sensibilisation et d'animations autour de ce type de projet.

En décembre 2024, la commune a sollicité le CAUE 87 pour être accompagné dans cette réflexion autour du réaménagement de ses cours d'écoles.

Dans le cadre de cette étude gratuite, le CAUE 87 formalise ses missions et ses différentes phases d'interventions dans une convention de partenariat avec la commune.

En complément de cette convention, la commune souhaite soutenir les missions du CAUE 87 par une adhésion afin de profiter pleinement des services au tarif de 350€ pour l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur REYNAUD et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature de la convention de mission d'accompagnement,
- d'adhérer au CAUE 87 pour la somme de 350€ pour l'année 2025,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Il soumet la délibération au vote.

Délibération : adoptée

Il soumet ensuite les procès-verbaux des séances du 20/02/2025 et du 02/04/2025 aux votes des membres de l'assemblée. Ils sont approuvés à l'unanimité.

2- Adhésion à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) (N° 2025_D_032)

La commune de Feytiat souhaite adhérer à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) et bénéficier des tarifs de sa centrale d'achats CAPAQUI.

Les avantages du recours à CAPAQUI pour Feytiat :

- Une simplification de la démarche d'achat : consultation de l'offre, édition d'un devis ou passation d'une commande directement sur le site capaqui.fr.
- Des prix compétitifs et un service de qualité, rendus possible par la mutualisation des besoins à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine.
- Des conseils personnalisés, dispensés à la fois par l'équipe de l'AMPA et les fournisseurs de la centrale d'achats.
- La sécurisation de la relation fournisseur, grâce aux conditions d'exécution des marchés fixées par l'AMPA.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'AMPA développe la coopération entre les acheteurs publics qui ont choisi de s'inscrire dans une démarche de mutualisation de moyens et de performance économique. C'est un service de proximité qui prend en compte le développement durable dans ses marchés et est à la recherche de la performance économique

Il existe 9 univers de produits disponibles : mobilier, informatique, hygiène et entretien restauration, textile, sport et loisirs, goodies, petite enfance, équipements extérieurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'adhésion de la commune à l'AMPA permettant de participer à la vie de l'Association et d'accéder à la centrale d'achats publics CAPAQUI.
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 50 euros par an.

Il soumet la délibération au vote.

Délibération : adoptée

3- Attribution d'une subvention pour les classes de découverte (N° 2025_D_033)

Monsieur Gaston CHASSAIN informe le Conseil municipal que la commune a été sollicitée par le directeur et les enseignants de l'école élémentaire pour l'organisation des classes de découverte 2025.

Monsieur le maire adjoint propose que la commune attribue une subvention de 15 000 € et demande à ce qu'elle soit versée à l'association USCEP de l'école élémentaire.

Un bilan financier et moral sera envoyé au maire à l'issue de l'année scolaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de donner son accord pour l'attribution d'une subvention de 15 000 € pour les voyages scolaires de l'école élémentaire 2025 ;
- de prévoir les crédits au budget 2025 ;
- de donner à Monsieur le Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

Il soumet la délibération au vote.

Délibération : adoptée

4- Délibération modifiant le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E) pour l'année 2026 (N° 2025_D_034)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6,

Vu le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L 454-77 ;

Vu la délibération du 20/10/2008 du conseil municipal instituant la T.L.P.E. ;

Considérant :

Que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation ;

- Que les montants normaux de la T.L.P.E. en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2026 à :

Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)

Tarif en 2026 pour les faces des dispositifs et des préenseignes (€/m2)	Population de l'autorité Compétente (en milliers d'habitants)		
	Inférieur à 50	Supérieur ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
<i>Superficie inférieure ou égale à 50 m2</i>	18,90	24.80	37.70
<i>Superficie supérieure à 50 m2</i>	37.80	49.70	75.40

Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)

Tarif en 2026 pour les faces des dispositifs et des préenseignes numériques (€/m2)	Population de l'autorité Compétente (en milliers d'habitants)		
	Inférieur à 50	Supérieur ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
<i>Superficie inférieure ou égale à 50 m2</i>	56.70	74.70	112.90
<i>Superficie supérieure à 50 m2</i>	113.30	147.50	220.80

Pour les enseignes

Tarif en 2026 pour les ensembles de faces d'enseignes (€/m2)	Population de l'autorité compétente (en milliers d'habitants)		
	Inférieur à 50	Supérieur ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
<i>Surface inférieure ou égale à 12 m2</i>	18.90	24.80	37.70
<i>Superficie supérieure à 12 m2 et inférieure ou égale à 50 m2</i>	37.70	49.70	75.40
<i>Superficie supérieure à 50 m2</i>	75.60	99.50	148.90

Qu'il est possible de réduire chaque tarif normal à un niveau inférieur à ceux mentionnés sur les tableaux qui précèdent,

- Que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs aux conditions cumulatives suivantes :

* La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2025 pour une application au 1er janvier 2026) ;

* Sous réserve que l'augmentation du tarif par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

- Que, pour les communes appartenant à un EPCI, les tarifs normaux peuvent également être majorés, sous réserve de répondre aux dispositions de l'article L. 454-62-1 du CIBS :

* Pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui sont membre d'un EPCI dont la population est supérieure ou égale à ce seuil, elles peuvent fixer un niveau supérieur, dans la limite du tarif normal non modifié dont relèvent les autorités compétentes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants et inférieure à 200 000 habitants ;

* Pour les communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants et inférieure à 200 000 habitants et qui sont membre d'un EPCI dont la population est supérieure ou égale à 200 000 habitants, elles peuvent fixer un niveau supérieur, dans la limite du tarif normal non modifié dont relèvent les autorités compétentes dont la population est supérieure ou égale à 200 000 habitants

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de modifier les tarifs de la T.L.P.E. pour l'année 2026 comme suit :

2. Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
18 €/m2	31 €/m2	57 €/m2	24.80 €/m2	49.70 €/m2	70 €/m2	130 €/m2

- d'exonérer en application des articles L454-64 à L 454-66 du CIBS,
- les enseignes dont la superficie est inférieure à 7m2
- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;

Il soumet la délibération au vote.

Délibération : adoptée

5- Festival International du pastel 2025 - Convention de Partenariat avec le Moulin du Got (N° 2025_D_035)

Madame Marylène VERDEME informe les membres du conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2025.

Le Moulin du Got et la commune de Feytiat ont décidé de se rapprocher dans le cadre de cette manifestation :

- A vendre les papiers et produits du Moulin du Got à la commune de FEYTIAT en appliquant une remise de 15% sur le prix de vente. Seuls les produits vendus selon l'état des ventes seront alors facturés au terme du festival par le Moulin du Got à la commune de Feytiat avec une exonération de 15% du prix de vente. Les invendus lui seront restitués par la Commune de Feytiat.

La Commune de Feytiat s'engage :

- A vendre pendant la durée du festival les papiers et produits du Moulin du Got.
- A régler au terme du festival international du pastel (courant septembre 2025) la somme des produits vendus exonérée de 15% de remise.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Madame Marylène VERDEME présente le projet de convention à intervenir avec le Moulin du Got.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec le Moulin du Got ;
- De donner au Maire l'autorisation de signer la convention ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Il soumet la délibération au vote.

Délibération : adoptée

6- Festival International du pastel 2025 - Convention de Partenariat avec Diverti Editions (N° 2025_D_036)

Madame Marylène VERDEME informe les membres du conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2025.

Diverti Editions et la commune de Feytiat ont décidé de se rapprocher dans le cadre de cette manifestation:

- A vendre les magazines de Diverti Editions à la commune de Feytiat en appliquant une remise de 30% sur le prix de vente. Seuls les produits vendus selon l'état des ventes seront alors facturés au terme du festival par Diverti Editions à la commune de Feytiat exonéré de 30% du prix de vente. Les invendus leur seront restitués par la Commune de Feytiat.

La Commune de Feytiat s'engage :

- A vendre pendant la durée du festival les magazines.
- A régler au terme du festival international du pastel (courant septembre 2025) la somme des produits vendus exonérée de 30% de remise.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Madame Marylène VERDEME présente le projet de convention à intervenir avec Diverti Editions.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec Diverti Editions ;
- De donner au Maire l'autorisation de signer la convention ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Il soumet la délibération au vote.

Délibération : adoptée

7- Festival International du pastel 2025 - Convention de Partenariat avec les pastellistes du 24ème Festival International du Pastel (N° 2025_D_037)

Madame Marylène VERDEME informe les membres du conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2025.

Des pastellistes et la commune de Feytiat ont décidé de se rapprocher dans le cadre de cette manifestation :

- Violette CHAMINADE
- Anne COURTINE
- Patrick HENRY
- Alexis LE BORGNE
- Florence PENOUTY
- Sergeï PIETILA
- Olga ABRAMOVA
- A vendre leurs produits dérivés à la commune de Feytiat en appliquant une remise de 15% sur le prix de vente. Seuls les produits vendus selon l'état des ventes seront alors facturés au terme du festival par les pastellistes à la commune de Feytiat exonéré de 15% du prix de

vente. Les invendus leur seront restitués par la Commune de Feytiat.

La Commune de FEYTIAT s'engage :

- A vendre pendant la durée du festival les produits dérivés des pastellistes.
- A régler au terme du festival international du pastel (courant septembre 2025) la somme des produits vendus exonérée de 15% de remise.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun des artistes.

Madame Marylène VERDEME présente le projet de convention à intervenir avec les pastellistes.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec les pastellistes précités,
- De donner au Maire l'autorisation de signer la convention,
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Il soumet la délibération au vote.

Délibération : adoptée

8- Tarifs publics PASTEL des produits dérivés de la mairie, des artistes et des partenaires (N° 2025_D_038)

Marylène Verdème rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics des produits dérivés des artistes et partenaires du 24ème Festival International du Pastel à partir du 27 juin 2025.

La vente des produits fait l'objet d'une convention entre la ville de Feytiat et l'artiste / partenaire, qui rappelle les engagements de chacune des parties.

Produits	Tarifs à l'unité
Tote bag Mairie/ Festival International du pastel	5,00 €
Reproductions Alexis Le Borgne	90,00 €
Catalogues Violette Chaminade	10,00 €
Cartes postales Anne Courtine	2,00 €
Reproductions Anne Courtine	45,00 €
Cartes postales Florence Penouty	2,00 €
Cartes postales Patrick Henry	1,00 €
Reproductions (15 x15) Olga Abramova	15,00 €

Reproductions (30 x30) Olga Abramova	45,00 €
Reproductions (70 x70) Olga Abramova	180,00 €
Catalogue Olga Abramova	25,00 €
Produits du Moulin du Got	
Lot papier légume et carnet légumes	18,50 €
Lot papier recyclé et carnet recyclé	13,00 €
Lot correspondance légumes	15,00 €
Lot correspondance recyclé	13,00 €
Lot feuilles A4 papier légumes	14,00 €
Lot carte de visite pastel	8,00 €
Lot feuilles A4 papier pastel	9,00 €
Lot papier à lettre	12,50 €
Carnet long gaufré	9,00 €
Carnet carré "dolce vita"	5,00 €
Carnet gaufré "thé ou café"	6,00 €
Carnet agrafé recyclé	7,00 €
Carnet course bleu	5,00 €
Carte course chaussure	5,00 €
Carnet agrafé légumes	7,00 €
Marque page gaufré	3,00 €
Marque page gaufré Serge Vigne	3,00 €
Livre histoire du Moulin du Got	10,00 €
Catalogue exposition "Influences nippones"	12,00 €
Catalogue exposition "Monstres de papier"	12,00 €
Produits DIVERTI Editions - Magazines Pratique des Arts (PDA)	
CHE 17 - Manuel de l'Artiste 2025	12,90 €
CHE 16 - Manuel de l'Art Animalier	12,90 €
CHE HS 01 - Guide du débutant Dessin 2025	12,90 €
PDP HS 03 - 17364 - Guide des Fondamentaux 2025	9,90 €

PDP HSS 02 - 13270 - Destination Vacances	9,90 €
PDA HS 65 - Pastel 2025	9,90 €
PDA HS 64 - Lumières et atmosphères	12,90 €
PDA HS 63 - 100 Femmes Artistes	9,90 €
PDA HS 62 - 100% France	9,90 €
PDA HS 61 - Nature pour modèle	9,90 €
PDA HS 58 - Carnet de Voyages	9,90 €
PDA HS 54 - Portrait	9,00 €
PDA HS 56 - Fantaisie animalière au Pastel	9,00 €
PDA HS 55 - Vive le plein air	9,00 €
PDA HS 53 - Pastellistes du monde	9,00 €
PDA HS 52 - Fondamentaux	9,00 €
PDA HS 47 - L'Art du Pastel	9,00 €
CAHIER PASTEL 84 - Steph Mouw	4,50 €
CAHIER PASTEL 83 - Judy Drew	4,50 €
CAHIER PASTEL 82 - Joël Achard	4,50 €
CAHIER PASTEL 81 - Véronique DU BOISROUVRAY	4,50 €
CAHIER PASTEL 80 - Aurelio Rodriguez Lopez	4,50 €

Monsieur Pascal BUSSIÈRE intervient : *Je voulais juste savoir s'il y avait eu des augmentations sur ces différents tarifs ou si c'était sur la continuité de l'année dernière.*

Madame Marylène VERDÈME répond : *En ce qui concerne les produits dérivés, c'est quasiment les mêmes. Il n'y a pas tellement de modifications. Nous, on revend les produits dérivés et on est obligé de passer une délibération puisqu'on a une régie. Donc, c'est un peu comme si on achetait les produits et après, on les vend. Et donc, on n'achète pas, on n'amène pas d'avance, on ne fait pas d'avance d'argent, comme cela est dit dans la délibération. C'est-à-dire qu'on ne paiera qu'en septembre les produits que nous avons vendus avec une exonération de 15 % pour le Moulin du Got et pour les produits dérivés des pastellistes et une exonération de 30 % sur les Éditions Diverty. Même si ce n'est pas nous qui fixons les prix, nous sommes obligés de prendre une délibération, puisque la gestion dépend d'une régie comptable.*

Le maire ajoute : *Nous, on sert d'intermédiaire, en fait.*

Monsieur Pascal BUSSIÈRE : *Juste à titre informatif, est-ce que l'on peut savoir s'il y avait eu des augmentations par rapport aux années précédentes.*

Madame Marylène VERDÈME répond : *Non, je ne pense pas.*

Le maire : *Je ne connais pas le détail des produits sur le manuel de l'artiste ou le manuel de l'art animalier, par exemple. Je ne vais pas comparer avec l'an dernier mais je pense que,*

malheureusement, ça ne doit pas être à la baisse comme bon nombre de choses par les temps qui courent, en raison de l'inflation.

Madame Marylène VERDÈME : *Ce sont des produits qui sont appréciés par les visiteurs et souvent les livres aussi, par les cartes postales, par les passionnés du pastel qui aiment bien repartir avec quelque chose.*

Le maire ajoute : *Cela contribue à l'importance aussi de l'événement, ce n'est pas juste une simple exposition, ce sont des activités, des stages, des manifestations, c'est de la vente de produits, c'est vraiment un festival au sens plein du terme.*

Il soumet la délibération au vote.

Délibération : adoptée

9- Accueil d'une pièce de théâtre du Festival des Francophonies - Edition 2025 intitulé "Un coeur artificiel" dans le cadre de la programmation culturelle 2025/2026 de la ville de Feytiat. (N° 2025_D_039)

Madame Marylène Verdème informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la programmation du Festival des Francophonies 2025, la pièce de théâtre "Un coeur artificiel" sera présentée en coréalisation avec le Festival des Francophonies de Limoges et la Ville de Feytiat les 26 septembre et 27 septembre 2025 à l'Espace Georges Brassens, celle-ci sera intégrée à la programmation culturelle de la ville de Feytiat 2025/2026.

Il y aura lieu de procéder à la signature d'une convention de partenariat entre la ville de Feytiat et le Festival des Francophonies, convention qui déterminera les engagements de chacune des parties comme suit : La Ville de Feytiat s'engage à :

- mettre à disposition à titre gracieux l'Espace Georges Brassens du 24 septembre au 27 septembre 2025 (le plateau, les loges, la cuisine) ;
- mettre le régisseur de la salle à disposition du Festival des Francophonies pendant la période précitée. assurer pour sa part la promotion du spectacle dans sa programmation culturelle.

Le Festival des Francophonies s'engage à :

- prendre en charge l'aspect technique (location matériel technique et personnel), administratif et logistique (contrat de cession, cachets des artistes transports, hébergements, repas) ;
- assurer la billetterie et percevoir la totalité des recettes ;
- assurer la promotion du spectacle dans le cadre de sa programmation culturelle.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marylène Verdème, le Conseil municipal décide :

- d'approuver cette collaboration et d'autoriser Monsieur le maire à signer sur ces bases la convention à intervenir entre la ville de Feytiat et le Festival des Francophonies.

Il soumet la délibération au vote.

Délibération : adoptée

10- Tarifs publics applicables à la programmation culturelle à compter du 1er juillet 2025 (N° 2025_D_040)

Madame Marylène Verdème informe les membres du Conseil Municipal de l'élaboration de la

programmation pour la saison 2025/2026 :

Événements	Dates	Tarifs
Journée du patrimoine Exposition photos	19 au 22 septembre 2025	Gratuit
Spectacle d'ouverture: Le Siffleur	mercredi 17 septembre 2025	Tarif D
Spectacle des Francophonies Un coeur artificiel	vendredi 26 septembre et samedi 27 septembre 2026	Billetterie assurée uniquement par le festival des Francophonies
Madame Bovary en plus drôle et moins long	jeudi 09 octobre 2025	Tarif D Tarif unique 5 € (groupes scolaires)
Gustave Eiffel, en fer et contre tous	jeudi 13 novembre 2025	Tarif D Tarif unique 5 € (groupes scolaires)
Mon meilleur ami	samedi 6 décembre 2025	Tarif unique: 5 €
Salon des arts créatifs	10 au 21 décembre 2025	Gratuit
Opéra	samedi 17 janvier 2026	Tarif unique: 10 €
Amor à mort	vendredi 23 janvier 2026	Tarif A
Elle tourne (jeune public)	mercredi 4 février 2026	Tarif unique: 5 €
D'JAL - partenariat	vendredi 20 février 2026	Tarif passeport culture: 35 €
Anne Roumanoff - partenariat	mercredi 15 avril 2026	Tarif passeport culture: 39 €
ZZAJ	jeudi 30 avril 2026	Tarif B
Un pour tous	mardi 19 mai 2026	Tarif C

et propose les tarifs publics suivants :

	TOUT PUBLIC	Passeport culture	Partenaires/ comité d'entreprise (1)	Tarif réduit (2)	moins de 10 ans
TARIF A	28€	23 €	25€	14€	gratuit
TARIF B	25€	18 €	20€	12€	gratuit
TARIF C	20€	15 €	17€	10 €	gratuit
TARIF D	15 €	10€	12 €	8 €	gratuit

Tarif unique :

Madame Bovary en plus drôle et moins long/ Gustave Eiffel en fer et contre tous	5 € (groupes scolaires: collèges, lycées, gratuité 2 accompagnateurs)
Jeune public: Elle tourne	5 € / gratuité pour 2 accompagnateurs d'un groupe scolaire, crèche
Jeune public: Mon meilleur ami	5 € dont 1 € reversé à l'AFM Téléthon
Tarif groupe à partir de 10 personnes	15 €

(1) Le tarif "partenaires" s'applique aux membres du Comité des Oeuvres Sociales du CDG 87, et à tout comité d'entreprise qui signera une convention de partenariat avec la ville de Feytiat.

(2) Le tarif réduit s'applique sur justificatif aux demandeurs d'emploi, aux étudiants, collégiens, lycéens, personnes handicapées

(3) La soirée d'ouverture est gratuite pour les membres actifs des associations de Feytiat (bureau, conseil d'administration) dont le siège est domicilié sur la commune.

Il soumet la délibération au vote.

Délibération : adoptée

Le maire : *Nous avons fini l'étude des délibérations.*

Nous avons une question qui était posée par plusieurs conseillers municipaux, M. BUSSIÈRE, Mme BOUTHINAUD, M. MORIN et Mme GABOUTY, qui avait pour objet le départ du médecin généraliste du groupe VYV :

« Nous sommes sollicités depuis quelques jours par des habitants et certains médecins de la commune sur le départ imminent du Docteur TRARIEUX-TEYSSIER Anne-Sophie, actuellement installée dans les locaux du centre de santé mutualiste du groupe YIV.

La commune ayant participé financièrement à la mise en place de ce cabinet avec le groupe VYV, vous devez sûrement avoir des informations récentes.

Aussi, pourriez-vous nous communiquer si ce départ est réellement confirmé ?

Si oui, dans un contexte déjà tendu en nombre de médecins généralistes pour nos concitoyens, nous souhaitons savoir quelles sont les dispositions prévues par le centre de santé pour répondre aux futures demandes de consultation en médecine générale des patients suivis actuellement par le docteur TRARIEUX-TEYSSIER, les raisons de ce départ, un remplaçant sera-t-il présent pour assurer la continuité des soins ? Et d'autres pistes ont-elles été envisagées ?

Merci de l'éclairage apporté à nos concitoyens, mais aussi aux médecins de la commune inquiets de ne pouvoir répondre aux besoins croissants.

Le maire répond : A nouveau, on se retrouve à évoquer la question médicale, qui est effectivement un sujet qui constitue ce qu'on a déjà qualifié ici-même. On a débattu d'une véritable bombe sur ce pays. Je ne veux pas revenir sur la responsabilité des uns et des autres, mais en tout cas, aujourd'hui, on y est tous confrontés. Et ce n'est pas qu'à FEYTIAT, s'il n'y avait qu'à FEYTIAT, à la rigueur, je dirais que ça irait bien, mais c'est sur l'ensemble du territoire national où effectivement, on a une pénurie de médecins généralistes, de certaines spécialités, je pense aux dentistes en particulier.

Et vous savez que la municipalité, même si, on le répète de façon inlassable, mais pour autant, ce n'est pas pour cela qu'il ne faut pas agir, que ce n'est pas une des compétences du maire, c'est une compétence qui appartient à l'État.

Pour autant, nos concitoyens dont nous sommes, on est tous confrontés effectivement à cette pénurie. Raison pour laquelle, avec Gaston CHASSAIN et l'équipe, il y avait une mobilisation pour trouver des solutions, parce que attirer des médecins, c'est toutes les communes de France, je ne vais pas refaire le débat, allez rouler un petit peu, vous allez voir les banderoles sur les routes, cherche médecin, cherche dentiste, vous avez beau mettre des banderoles, ce n'est pas pour cela qu'il y a quelqu'un.

On sait que la situation va être compliquée, notamment pendant un certain nombre d'années, vu que le numerus clausus n'existe plus, même s'il y a quand même des limites, mais il faudra attendre, qu'un certain nombre de médecins soient formés, et pour autant, tant qu'on ne reviendra pas sur la question de la liberté d'installation, ce n'est pas pour autant que par magie, ils viendront s'installer. Et que la pratique médicale évoluant, je pense que les médecins qui sortent des différentes promos aujourd'hui n'auront pas tout à fait les mêmes façons de travailler, ni le même temps à consacrer, mais ça peut aussi se comprendre.

Parmi les outils, je vous rappelle qu'on s'est doté, la municipalité, de l'espace d'accueil pour des médecins, pour répondre à des urgences, c'est la raison pour laquelle on avait acheté ce local aussi à la Croix des Rameaux.

On avait essayé de travailler en lien avec la Mutualité qui est déjà bien présente sur la commune de FEYTIAT, notamment avec les dentistes, pour voir comment attirer des médecins, et notamment, on parle bien de la Mutualité, pour jouer sur la dimension salariale, parce que vous savez qu'un certain nombre de médecins aujourd'hui préfèrent ce type de pratiques et ne pas s'installer en libérale.

Donc ce n'était pas la mairie qui pouvait recruter directement quelqu'un. C'est la raison pour laquelle, avec la Mutualité, que l'on avait soutenue financièrement, notamment par rapport à la question du secrétariat, avec la création d'un centre de santé municipal, une candidature avait été reçue, celle du docteur TRARIEUX-TEYSSIER, qui était venu s'installer à FEYTIAT, dans les locaux qui étaient déjà utilisés par les dentistes, le 16 octobre dernier.

Effectivement, ça a été un vrai plus, et très rapidement, beaucoup de gens se sont inscrits chez le docteur TRARIEUX-TEYSSIER, qui était d'ailleurs elle-même très contente de la façon dont les choses se passaient sur FEYTIAT, des relations qu'elle avait pu établir avec la patientèle.

Et même si on sait la situation de l'âge de nos médecins sur la commune, un certain nombre, assez rapidement, seront amenés à cesser leur activité, c'était en tout cas un élément qui permettait d'apporter un plus, ou tout au moins de maintenir une situation dans l'attente d'accueillir d'autres médecins.

Le 12 mai dernier, le docteur TRARIEUX-TEYSSIER a informé son employeur officiel, donc la Mutualité, de son départ. Ce sont des choses qu'on n'a pas forcément l'habitude de voir, puisqu'on n'avait pas trop de médecins salariés, mais effectivement, un médecin salarié, comme tout salarié, peut démissionner.

Alors par rapport à vos demandes, le docteur TRARIEUX-TEYSSIER a droit aussi au respect de sa vie privée, donc je ne vais pas forcément m'étendre sur les raisons, mais je peux juste vous dire qu'il s'agit de raisons personnelles, et que le Docteur TRARIEUX-TEYSSIER regrette profondément de partir de la commune, de par les liens qu'elle avait su trouver, et elle était tout à fait prête aussi à s'engager avec d'autres médecins de la commune, pour créer effectivement à terme, parce que c'est ça dont on va avoir besoin, un noyau dur pour attirer d'autres médecins, parce que les meilleurs ambassadeurs pour attirer les médecins, c'est encore les médecins.

Pour des raisons personnelles qui lui appartiennent, et que je n'ai certainement pas à divulguer ici, elle a fait le choix de quitter FEYTIAT. Ce n'est pas seulement FEYTIAT qu'elle quitte, c'est en fait la région.

Je ne vous cache pas que, comme tout citoyen Feytiacois qui attend aussi des choses dans le domaine de la santé, on n'a pas forcément bien pris cette nouvelle, alors que l'on respecte, bien évidemment.

Ce n'est que l'illustration de ce que l'ensemble du pays vit dans le domaine médical, et je crois qu'il va falloir malheureusement qu'on s'habitue à ce que les choses connaissent des hauts et des bas dans ce domaine-là, même si j'ai une pensée pour tous les Feytiacois, et pas que les Feytiacois d'ailleurs, qui venaient la consulter, qui vont devoir effectivement trouver une solution.

Alors la Mutualité avec laquelle on travaille bien sûr régulièrement, et avec laquelle on est vraiment en contact fréquemment, a bien évidemment lancé un nouvel appel à candidature.

Elle a eu pas mal de candidats, mais qui viennent depuis l'étranger, et qui n'ont pas forcément les qualifications nécessaires.

Je ne veux pas aller plus en avant, puisqu'il y a des choses qui se passent en ce moment, et puis on a appris à être plus que prudent, justement, pas très optimiste, sur ce sujet, mais il y aurait des pistes avec une candidature.

Moi, je suis comme Saint-Thomas sur ce sujet, j'attends de voir que la personne s'installe définitivement, on verra bien ce qu'il en est.

Malheureusement, les choses se surajoutent, puisque la secrétaire du docteur TRARIEUX-TEYSSIER est en arrêt maladie, pour un sujet qui avait strictement rien à voir avec cela, ce qui fait que c'est un petit peu compliqué par rapport aux patients qui ont appris ces jours-ci cette nouvelle, et qui vont devoir récupérer les dossiers.

Christine SEGUY s'est mise en lien avec la Mutualité sur le fait que le docteur TRARIEUX-TEYSSIER va bien préparer différents dossiers pour sa patientèle, pour notamment rédiger les ordonnances renouvelables d'une durée d'un an pour les patients qui sont en suivi médical spécialisé, pour préparer les différents dossiers médicaux. Et l'ensemble de ces dossiers, donc là c'est l'information que je donne, seront disponibles à partir du 16 juin et à retirer dans les locaux avec des permanences qui seront organisées, que bien évidemment nous relayerons au niveau de la municipalité.

Je profite du sujet qui n'est clairement pas une bonne nouvelle, pour dire que, je ne veux pas revenir sur la question du débat sur la maison de santé, sur le projet qui avait été porté avec la SELI, on avait été au bout du bout de la chose, et qui effectivement atteignait des niveaux, pour les raisons qu'on avait évoquées, qui n'étaient pas applicables, que nous n'avons pas lâché le sujet, bien au contraire.

Je peux vous dire, et j'espère pouvoir faire quelques annonces après l'été, sur le fait qu'avec un certain nombre de professionnels de santé, nous sommes en contact, nous sommes en train de travailler pour trouver des solutions qui permettront d'accueillir, selon les opportunités, parce qu'il ne faut pas raconter d'histoires aux gens, On a aujourd'hui des opportunités qui peuvent se présenter, il faut savoir les saisir, et il faudra qu'on se dote des outils nécessaires. Voilà, je n'en dirai pas plus, mais en tout cas, bien évidemment, c'est un sujet qui touche la population au cœur, c'est un sujet qui nous touche tous, on y est tous confrontés, quel que soit le moment, quelle que soit notre situation.

Je regrette à nouveau profondément que ce soit nous les communes, parce qu'effectivement, on est sur le terrain, on est en proximité de nos concitoyens, et c'est normal que nos concitoyens nous demandent « mais tiens, qu'est-ce que vous allez faire ? » même si effectivement ce n'est pas de notre ressort, mais pour autant, on se mobilise et on va essayer de trouver des solutions par rapport à ces opportunités. On savait depuis un moment que cette histoire de pénurie de médecins serait une bombe, j'ai commencé par ça, et je terminerai là-dessus. C'est une situation qui est très compliquée.

On a eu pas mal d'appels en mairie, depuis que la nouvelle a été connue, c'est-à-dire très récemment, sur des gens qui sont désespérés. Je crois que c'est Gaston CHASSAIN qui le disait, on a aujourd'hui un certain nombre de nos concitoyens qui ne réussissent pas à accéder à des soins de base parce qu'il n'y a pas de rendez-vous, parce que ça peut être loin, etc. Donc là, aujourd'hui, dans l'immédiat, il faut se tourner vers les médecins de la commune, ceux qui sont là aujourd'hui, même si l'on sait qu'ils ont souvent déjà des patientèles qui sont plus que garnies. Alors vous avez des choses qui se passent sur des communes, mais qui bougent aussi très vite.

On a un paysage qui est beaucoup moins fixe que par le passé. Et donc, voilà, je vous dis, j'espère revenir devant vous prochainement sur ce sujet, même si bien évidemment, on aimerait ne pas avoir à s'en occuper.

Voilà les éléments que je pouvais vous apporter ce soir. Je vous donne rendez-vous pour un prochain Conseil municipal, sauf urgence d'ici là, qui se déroulera le 10 septembre et qui aura à l'ordre du jour un point un peu particulier : la présentation dans le cadre de l'élaboration du PLUi qui sera désormais intercommunal, donc du projet d'aménagement et développement durable.

Nous aurons le plaisir d'accueillir pour cette présentation ma collègue maire de Condat-sur-Vienne, Émilie RABETEAU, en sa qualité de vice-présidente de Limoges Métropole, qui a travaillé sur ce sujet. Ce ne sera pas un vote mais une présentation. Il s'agit d'un document qui est extrêmement important par rapport à l'avenir de l'Agglo. et également par rapport à l'avenir de FEYTIAT.

Je vous remercie toutes et tous. Je vous souhaite une très belle soirée et un très bel été, si nous ne nous revoyons pas pour certains d'ici là. Merci à vous et un salut amical à tous ceux qui nous ont suivis par les réseaux. Bonne soirée.

Le maire clôture la séance à 19h51.

LAFAYE Laurent
Président de séance

MIGNOT Jean-Marie
Secrétaire de séance